

CAMPAGNE DE MOBILITÉ GÉNÉRALE DE PRINTEMPS ATLS 2026

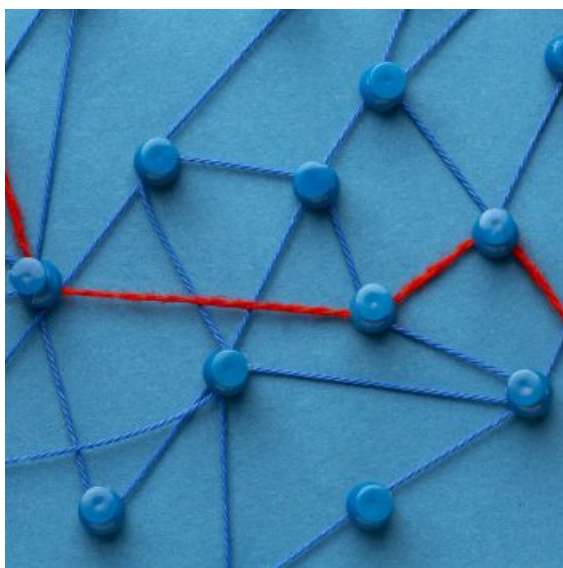
ADMINISTRATIF

SANTÉ

TECHNIQUE

HANDICAP

MOBILITÉ



Ouverture de la campagne de mobilité générale de printemps du MAASA des personnels hors enseignants et CPE : on vous dit tout, calendrier et modalités

La campagne de mobilité annuelle du MASA est ouverte du vendredi 27 février au 31 mars 2026.

Les postes offerts pour cette campagne sont publiés sur la nouvelle plateforme de recrutement du Ministère [« Rejoignez-nous ! »](#).

Cette plateforme vit tout le reste de l'année dans le cadre de la mobilité dite »Au fil de l'eau », et propose donc **du 27 février au 31 mars 2026** l'ensemble des postes de la campagne annuelle générale.

Les campagnes de mobilité (cycle annuel et campagnes fil de l'eau) proposent **uniquement des emplois à temps complet**. Les emplois à temps incomplet font l'objet d'une publication sur le site interministériel [« Choisir le Service Public »](#).

Les offres d'emploi concernent les emplois vacants ou susceptibles de l'être dans les services du ministère en charge de l'agriculture :

- Administration centrale ;
- Services à compétences nationales ;
- Services déconcentrés ;
- Enseignement agricole technique et supérieur (domaines administratif et technique) ;
- Établissements publics sous tutelle.

Vous retrouverez tous les documents utiles ainsi que la liste de l'ensemble des postes dans un tableau de synthèse [sur ce lien](#)

Qui est concerné par cette campagne :

Peuvent présenter leur candidature sur les postes ouverts aux mobilités :

- Les agents **titulaires** des trois versants de la fonction publique ;
- Les agents **contractuels en CDI** des trois versants de la fonction publique ;
- Les agents sous statut unifié des offices (sur les postes ouverts qui correspondent à leur groupe et à leurs compétences) ;
- Les agents **contractuels MASA en CDD bénéficiant de l'obligation d'emplois des travailleurs handicapés (BOETH)** ;
- Les **salariés ou demandeurs d'emplois disposant de la qualité de BOETH**.

Les agents ayant vocation à être recrutés sous contrat à durée déterminée (**CDD**) **ne relèvent pas de ces dispositions**. Ce n'est **qu'en cas de recrutement infructueux des candidats énoncés dans la liste ci-dessus que les candidatures d'agents en CDD seront examinées** selon la note de service [SG/SRH/SDCAR/2021-317](#) du 23/08/2021)

Tous les candidats CDD (MASA et hors MASA) doivent postuler par message direct aux contacts figurant dans l'offre d'emploi.

Candidatures dématérialisées :

Que vous soyez agent du Ministère ou externe au Ministère, vous trouverez toute la procédure de candidature et de dépôt des fichiers à cette adresse : ["Rejoignez-nous"](#)

Pour les agents internes au MASA :

Fonctionnaire en poste ou contractuel(le) en CDI au sein du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire :

[Télécandiditez sur Agrimob](#). Vous pouvez vous référer au [guide utilisateur Agrimob](#)

Pour les agents externes au MASA :

Complétez [le formulaire mobilité](#). Vous pouvez vous référer à [la notice explicative](#).

Transmettez-le accompagné de l'ensemble des [pièces justificatives](#) ainsi que d'un CV, aux contacts mentionnés dans l'offre d'emploi avant la date limite de candidature (31 mars 2025)

L'essentiel pour votre candidature :

Le formulaire mobilité doit être complété par :

- Les **pièces justificatives de priorité légale**, pour les **titulaires** ([télécharger ici la liste des pièces justificatives pour les priorités légales](#), également disponible sur le site [Rejoignez-nous](#)-je télécharge les documents utiles à la mobilité)
- La dernière **notification de situation dans le corps d'origine** pour les agents **titulaires** ;
- Une **copie du contrat** pour tout candidat **contractuel** ;
- Le **dernier diplôme obtenu** (pour les candidats demandeurs d'emplois bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (**BOETH**)).

Points importants :

- Un contact direct entre le candidat et le responsable du recrutement est **INDISPENSABLE**. **Contactez la personne référente indiquée sur la fiche de poste afin de prendre un rendez-vous**. Un CV et une lettre de motivation doivent accompagner cette demande (les agents internes peuvent également adresser l'accusé de réception de dépôt de leur candidature). **L'avis** de la structure compte dans la décision finale.
- En parallèle à cela, **contactez l'IGAPS référent de la structure demandée** afin de vous présenter et lui faire part de vos intentions.
- Nous attirons votre attention sur le fait qu'un dépôt de candidature sur Agrimob **qui n'est pas allé jusqu'à la validation par signature sera considéré comme incorrect et ne sera pas étudié**.
- Le changement de l'ordre des vœux **n'est plus possible après la date de fin de candidature**.
- Les fiches de postes ne sont plus accessibles à la fin de la campagne de mobilité, il est donc **important d'enregistrer (imprimer en format Pdf) les fiches de postes** sur lesquelles vous avez postulé (support pour un entretien et nécessaire pour le droit d'évocation).
- **Les agents peuvent porter à la connaissance de l'administration leur situation individuelle spécifique, en mandatant un syndicat**

N'hésitez-pas à nous contacter et nous mandater afin que nous puissions soutenir votre dossier à l'occasion de la « période d'évocation », à cette adresse en mettant en objet « Contact Mobilité » et la CAP de catégorie qui vous concerne (A, B ou C) :

sea-unsy.syndicats@agriculture.gouv.fr

Les dates importantes :

- Du 27 février au 31 mars 2025 : dépôt des candidatures
- Mardi **28 avril** : communication aux agents candidats du **classement individuel** par la structure (motivation communiquée sur **demande expresse** de l'agent auprès de la structure recruteuse). Cet avis ne présage en rien la décision finale de l'administration

- Lundi **15 juin** (fin d'après-midi) : publication des résultats de la réunion décisionnelle n°1 sur le site ministériel ["Rejoignez-nous"](#) rubrique "Rejoindre le ministère" et "Postulez à nos offres" - Message aux agents de l'avis du SRH, le 18 juin.
- Mardi **30 juin** (fin d'après-midi) : Publication des résultats de la réunion décisionnelle n°2 sur le site ministériel ["Rejoignez-nous"](#) rubrique "Rejoindre le ministère" et "Postulez à nos offres" - Message aux agents de l'avis du SRH, le 1 juillet.

Pour le cycle annuel, les candidats qui ont reçu un avis favorable sont également avertis par messagerie.

- Date de prise de poste de principe : 1er septembre - décalage possible jusqu'au 1er novembre. Possibilité de prise de poste anticipée s'il y a accord formalisé des services d'origine, d'accueil, de l'agent et du service des ressources humaines (SRH).

aHR0cHMIM0EIMkYIMkZ1bnNhLXNIYS5mciUyRmNvbW11bmlxdWUIMkYyMDI2LTlxLWFWfucy1hcHJlcy1s

